Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Centre de récupération, stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), à Saint-Memmie (51)

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: Auto Dépollution Ordan

N° SIRET: 497 986 810 000 24 — Forme juridique: SARL (Société A Responsabilité Limitée)

Qualité du signataire: Gérant

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 03 26 64 07 01 — Adresse électronique: ordanauto@gmail.com

N° voie: — Type de voie: Chemin — Nom de voie: de Saint-Gibrien

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 51 000 — Commune: Châlons-en-Champagne

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: — Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: ORDAN Vincent — Société: Auto Dépollution Ordan

Service: Exploitation — Fonction: Gérant

Adresse

N° voie: — Type de voie: Chemin — Nom de voie: de Saint-Gibrien

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 51 000 — Commune: Châlons-en-Champagne

N° de téléphone 06 23 83 73 02 Adresse électronique ordanauto@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie | Type de voie Rue | Nom de la voie Antoine Chezy

Lieu-dit ou BP

Code postal 51 470 | Commune Saint-Memmie

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société AUTO DEPOLLUTION ORDAN est en activité depuis une dizaine d'années, elle exploite deux sites, un spécifique à la dépollution de VHU se situant chemin de Saint-Gibrien à Châlons-en-Champagne (51000), et un second site spécialisé dans la vente de pièce détachées d'occasion, 72 route d'Epernay à Fagnières (51510).
Pour cela, elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2006 A 23 IC du 10 mars 2006 et d'agrément centre VHU n° PR 51 00003 D, modifié par l'arrêté n° 2014-APC-122-IC du 3 décembre 2014.
Aujourd'hui, face aux demandes croissantes de ces clients fournisseurs, elle souhaite développer ses activités sur un troisième site plus spacieux, répondant aux prescriptions réglementaires et conçu pour permettre l'accueil et le traitement d'un plus grand nombre de VHU, et développer le démontage et la vente des pièces détachées de réemploi.

Les activités envisagées relèvent ainsi d"un classement à Enregistrement sous la rubrique 2712-1. L'activité relève également d'un agrément comme "centre VHU".

Activités futures :
Les VHU récupérés proviendront essentiellement de particuliers, de garages automobiles indépendants, de compagnies d'assurances et de fourrières automobiles, sur les départements : 51, 08, 55, 52, 10, 77, 02.
Les voitures entrantes pour destruction seront stockées sur une zone dédiée de 2 867 m², sur une aire étanche de type dalle en béton raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissellement, côté Ouest du bâtiment. Les VHU entrant pour destruction seront enregistrés sur un Livre de Police informatisé. Les VHU sont ensuite dépollués entièrement au sein d'un atelier, localisé dans le bâtiment, au fond. Tous les liquides, fluides, éléments solides (batteries, filtres...) seront retirés et stockés dans des réservoirs spécialisés avant élimination en filières de traitement appropriées. La procédure de dépollution une fois terminée, les véhicules entièrement dépollués seront démontés de leurs pièces revendables et de leurs matières recyclables (pneumatiques, plastiques, métaux). Les pièces de réemploi seront placées dans la zone "stockage de pièces détachées" du bâtiment, sur racks pour vente au comptoir d'accueil. Une fois les procédures de dépollution et de démontage entièrement terminées, les véhicules à l'état de carcasses seront placés en attente d'élimination pour le broyeur ou un centre VHU n°2 sur la zone de stockage des VHU dépollués côté Est du bâtiment d'une surface de 6 580 m².

Terrains et aménagements futurs :
Le site n'est pas aménagé, il est constitué actuellement d'une zone enherbée, et d'une zone de déblais de craie. Un dossier de permis de construire a été déposé en mairie de Saint-Memmie. Il prévoit notamment la construction d'un bâtiment comportant 3 zones : atelier de dépollution et démontage de VHU, stockage de pièces détachées, et la zone accueil et bureaux. La superficie du bâtiment sera d'environ 2 137 m², pour une hauteur de près de 7,5 m.
Le site sera entièrement pourvu d'une clôture de minimum 2,5 m de hauteur en limite de propriété. Elle sera formée par un grillage rigide, et de mur en tôle d'acier. Des espaces verts seront également aménagés, côté Ouest et Sud -Est du site.
Afin d'éviter tout risque de pollution des sols par déversement de liquides polluants présents dans les véhicules, la zone de stockage des VHU non dépollués, l'atelier de dépollution et démontage de VHU, la zone de stockage de pièces détachées seront pourvus d'un dallage béton raccordé à une station de traitement des eaux pluviales de ruissellement.
Le rejet après traitement se fera dans un drain d'infiltration, côté Ouest du site.

Un poteau incendie est présent sur la rue Antoine Chézy, il est capable de fournir un débit de 74 m3/h.
En cas d'incendie, les eaux d'extinctions pourront être confinées sur le site au sein d'un bassin de 480 m3.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage. La surface de l'installation étant : 1. supérieur à 100 m²	Surface totale du site accueillant les activités ICPE : 11 000 m²	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	ZNIEFF de type I la plus proche : 210008984 "Rivière de la Marne et anse du Radouaye à Sarry", à environ 3.8 km au Sud-Ouest du site. ZNIEFF de type II la plus proche : 2010008896 "Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay", à environ 2.5 km au Sud-Ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☑	Localisé en Marne, le site ne se situe pas en zone de montagne. Zone de montagne la plus proche : "Morvan" à environ 175 km au Nord du site
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	L'arrêté Préfectoral de protection du biotope le plus proche "Etangs de Belval à Belval-en-Argonne" (FR3800723) se trouve à environ 41.5 km à l'Est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Localisé en région Grand-Est, dans le département de la Marne, le site ne se trouve pas dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Réserve Naturelle Régionale la plus proche : "Les trous de Leu" (FR9300144), à environ 38 km au Nord-Ouest du site. Réserve Naturelle Nationale la plus proche : "Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger" (FR3600159), à environ 28.8 km à l'Ouest du site. Parc Naturel Régional le plus proche : "Montagne de Reims" (FR8000024), à environ 20 km au Nord-Ouest du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☑	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres Approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2012 Deuxième échéance - Approuvé par arrêté préfectoral du 15 juin 2015 Néanmoins, le site n'est pas situé dans la zone affectée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	Monument historique inscrit le plus proche : "Bastion d'Aumale" (IIUZ2R), à environ 1,5 km au Nord-Ouest du site. Site patrimonial remarquable le plus proche : "ZPPAUP de Chalons-en-Champagne" (108ZP01), à environ 1.9 km au Nord-Ouest du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Zone humide la plus proche : "Etangs de la Champagne humide" (FR7200004), à environ 26.1 km à l'Est du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Pas de PPRT pour la commune de Saint-Memmie. Commune de Saint-Memmie possède un PPRn, risque affaissement-effondrement de cavités, prescrit le 7 juin 2001. Cependant, le site n'est pas concerné. Commune de Saint-Memmie possède un PPRI, approuvé le 1 juillet 2011 par l'arrêté préfectoral n° DPC - 2011. Cependant le site n'est pas concerné par le PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☑	La commune de Saint-Memmie n'est pas répertoriée dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☑	☐	La commune de Saint-Memmie est implanté dans la " ZRE de la nappe de l'Albien ".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	Selon les renseignements pris sur le portail Infoterre, le captage AEP le plus proche du site est situé à environ 1 km au Nord-Nord-Ouest du site : n° BSS000PUFC. Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de ce captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Site inscrit le plus proche : "Centre ancien de Chalons" (SI999), à environ 2 km au Nord-Ouest du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Natura 2000 Habitat : n° FR 2100286 à environ 19.6 km au Nord-Ouest du site Natura 2000 Oiseaux : n° FR 2112009 à environ 29.1 km au Sud-Est du site
D'un site classé ?	☐	☑	Site classé le plus proche : "Ensemble urbain à Chalons-en-Champagne" (SC047) à environ 2 km au Nord-Ouest du site.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	Alimentation en eau par le réseau publique.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	Aucune modification des masses d'eau souterraines.

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	Les matériaux (Véhicules Hors d'Usage) pénétrant sur le site sont réexpédiés après dépollution et démontage vers les filières appropriées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	Aucune ressource du sol et sous-sol ne sera utilisée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	Le site est localisé dans la zone U4, celle-ci est « une zone d'activités destinée principalement à recevoir des établissements industriels, artisanaux et commerciaux ». En fonctionnement normal ou en cas d'accident l'installation n'engendrera pas de perturbations, dégradations et destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	☑	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	☐	Les centres de récupération, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sont sujets au risque incendie et de déversement de produits polluants.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	Commune de Saint-Memmie possède un PPRn, risque affaissement-effondrement de cavités, et un PPRI. Cependant, le site n'est pas concerné.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Les apports de véhicules et les expéditions de matières issues de la dépollution et du démontage.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	Bruit lors des opérations de chargement des camions lors des expéditions.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Rejets d'eaux pluviales des toitures dans des puisards sur le site.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Rejet dans un drain d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméables du site et de lavage après passage par un système de traitement des eaux.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Le traitement de dépollution des VHU engendre des déchets dangereux (huiles, liquides de refroidissement, batteries) et des déchets non dangereux (véhicules dépollués, métaux...).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	Le site est localisé dans la zone U4, celle-ci est « une zone d'activités destinée principalement à recevoir des établissements industriels, artisanaux et commerciaux ». Aucun site archéologique n'est recensé à proximité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	Site est localisé en zone industrielle.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Protection du sol : imperméabilisation des surfaces d'exploitation.
Protection des eaux : mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

L'usage futur prévu en cas de mise à l'arrêt définitif du site sera un usage industriel, conformément à l'usage projeté et la zone d'activité.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A CHALONS EN CHAMPAGNE Le 09 aout 2019

Signature du demandeur

MR ORDAN VINCENT

ADO
AUTO DEPOLLUTION ORDAN
SARL au capital de 10 000€
CHEMIN de St GIBRIEN-51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
SIRET: 497 986 810 00024-APE 4520A
TVA FR 04497986810-N°VHU PR 51000 03D
Tél. 06.23.83.73.02 - 03.26.64.07.01

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☐
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	